



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 25 février 2020 et publié au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande relative à l'accord cadre concernant la **Fourniture d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées pour la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 28 mai 2020,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2020 à 14h30 a décidé d'attribuer l'accord-cadre d'une durée d'un an (avec une reconduction de trois fois un an) relatif à la **Fourniture d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées pour la communauté de communes de Lacq-Orthez** à l'entreprise suivante :

- **Pépinières Lafitte (64240 Mendionde)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant HT minimum de 60 000 € et un maximum de 140 000 €, le montant estimatif annuel est de **95 461,25 € HT**.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 28 mai 2020


**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS